

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2019

PÉRIODIQUE n°2

4 février 2019

6. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêtés

7

7. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 3 à 12

8

8. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 2 à 7

2. Déclaration de politique provinciale MR-PS pour la mandature 2018-2024

8

3. Résolution relative à l'octroi de la délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial en matière de subventions en application de l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

23

4. Résolution relative à l'octroi d'une délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial pour la désignation et la nomination de personnel directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif subsidié à une fonction de recrutement, de promotion ou de sélection dans les établissements d'enseignement provincial subventionnés et les centres PMS

24

5. Résolution relative à l'octroi de la délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial en matière de personnel non enseignant en application de l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

26

6. Résolution relative à l'octroi d'une délégation de pouvoir par le Conseil provincial en matière de marchés publics, de concession de travaux et de services et d'emprunts conformément aux articles L2222-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

28

7. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 11 février 2019

31

6. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/D/235652**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 27 décembre dernier, concernant la dotation à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/235382**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 21 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 20 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/ CFG/230580**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 janvier 2019, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 19 juin dernier, concernant le compte de fin de gestion entre Monsieur Bernard Dewel et Monsieur Didier Passelecq arrêté au 31 mai 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2017/230493**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 25 juin dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2017, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/D/235253**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux en date du 17 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/D/235209**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Beauvechain en date du 17 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/235379**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2019, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 18 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2019/235560**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 janvier 2019, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 17 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2017/231171**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 24 janvier 2019, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 21 juin dernier, concernant les comptes de l'exercice 2017, est approuvée.

7. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 3 à 12

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
3	Villers-la-Ville	Règlement général de police – partie II : Collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – modifications.	06/11/2018
4	Villers-la-Ville	Règlement général de police – partie VI : Arrêt et stationnement – modification des montants en matière d'arrêt et stationnement. Sanctions administratives communales.	06/11/2018
5	Lasne	Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Limites de la zone agglomérée d'Hannonsart - Modifications	25/09/2018
6	Rebecq	Ordonnance relative à la propagande électorale – Elections du 26 mai 2019	17/01/2019
7	La Hulpe	Règlement de stationnement – Mise en conformité de l'emplacement de stationnement des bus TEC/De Lijn à la Place Favresse	05/09/2018
8	La Hulpe	Règlement complémentaire de circulation routière – Installation de 4 bacs à fleurs (dispositif ralentisseur) à la rue du Rouge-Cloître	03/10/2018
9	La Hulpe	Règlement complémentaire de circulation routière – Création d'un emplacement PMR à la rue Général De Gaulle, devant le n°21	05/09/2018
10	La Hulpe	Règlement complémentaire de circulation routière – Stationnement en partie sur l'accotement à la Drève des Lilas	04/06/2018
11	La Hulpe	Règlement complémentaire de circulation routière – Stationnement supplémentaire à la rue Général De Gaulle, devant le n°17	05/09/2018
12	Nivelles	Ordonnance de police administrative relative à l'organisation de festivités sur la voie publique	21/01/2019

8. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 2 à 7

2. Déclaration de politique provinciale MR-PS pour la mandature 2018-2024

(Déclaration de politique provinciale)

Madame la Présidente,
Monsieur le Gouverneur,
Madame et Messieurs les Députés,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Nous y voilà ! Cette fameuse déclaration de politique provinciale. Un exercice chaque fois un peu particulier qui vise à présenter les actions principales que la majorité s'engage à réaliser ces 6 prochaines années.

Depuis 24 ans maintenant, ce texte de législature s'apparente à une liste exhaustive des actions que nous réalisons ou que nous comptons réaliser pour le Brabant wallon.

Mais cette année, ce ne sera pas le cas. Nous avons préféré orienter cette déclaration de politique provinciale sur une méthode, une vision de notre Institution et du projet global qui l'animerait, plutôt que sur une liste exhaustive des projets à réaliser.

Deux raisons essentielles à cela :

La première concerne l'avenir des Provinces et la difficulté actuelle de mesurer les implications d'une réforme dont nous ne connaissons pas encore aujourd'hui l'ensemble des dispositions et des contraintes auxquelles nous serons soumis.

La seconde concerne la réalisation du Plan Stratégique Transversal (PST) que nous vous soumettrons dans les prochains mois.

Nous aborderons les grandes lignes de ce PST dans cette déclaration sans pouvoir néanmoins le considérer comme immuable. En effet, notre volonté est de pouvoir le faire évoluer en fonction de l'état d'avancement des réflexions issues du Contrat de développement territorial. Dès lors, il nous semble essentiel de ne pas bétonner un certain nombre d'actions dans cette déclaration.

Mais au contraire, de laisser au Conseil provincial la flexibilité de faire évoluer son projet à la lueur de la méthodologie que nous souhaitons mettre en place.

Rassurez-vous, point de dynamique révolutionnaire dans cette méthode. Aucune *tabula rasa* du passé... les actions et priorités d'attention réalisées hier et aujourd'hui, ne disparaissent pas demain... ou en tout cas pas encore.

Révolution, non... évolution, oui.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir à quel point le monde a changé depuis 1995. À quel point la Belgique a changé depuis 1995. À quel point la démocratie a changé depuis 1995... à quel point nous avons changé depuis 1995.

En toute humilité, le Brabant wallon a toujours voulu avancer, être précurseur et, pourquoi pas, être source d'inspiration.

Il suffit de lire la première déclaration de politique provinciale du Brabant wallon, du 2 janvier 1995, pour se rendre compte de la modernité d'idées qui a toujours animé ce Conseil. Se concentrer sur l'essentiel, maintenir une trajectoire budgétaire saine, éviter les doublons et la dispersion des moyens, réduire autant que possible les opérateurs, garder l'unité du territoire...

Ces principes, appliqués dès les premières heures de notre Institution, nous ont aidés à construire un Brabant wallon solide, efficace et transparent. Un territoire cohérent qui n'a vraiment pas à rougir de se trouver dans le peloton de tête des régions les plus dynamiques d'Europe.

Cependant, à l'instant même où nous créons ce nouveau Brabant wallon, le monde institutionnel autour de nous changeait et le modèle d'un État unitaire devenu fédéral consacrait un découpage institutionnel et territorial nouveau.

Il était évident que la création des Régions et Communautés allait plonger l'Institution provinciale dans une crise d'identité dont elle n'est toujours pas sortie aujourd'hui...

Eut-il été plus logique de supprimer les Provinces à ce moment-là ? Eut-il été plus intelligent de développer un modèle fédéral sur base des territoires provinciaux... ou encore des districts électoraux ? Eut-il été pertinent de réaliser une nouvelle fusion des communes ? Personne ici n'a la réponse... ou plutôt, tout le monde, ici, a une réponse.

En tout cas, nous serons tous d'accord sur le fait que le modèle institutionnel hybride qui en a découlé ne peut être considéré comme abouti. Comment pourrait-on alors espérer que ce modèle soit optimal et cohérent ?

À chaque législature, l'un ou l'autre parti ici représenté, génère son lot de réformes, son intervention sur cette plomberie institutionnelle, sa plus ou moins bonne idée pour réparer un modèle qu'on se refuse de repenser en profondeur.

Pierre Boucher, lors de sa première déclaration de politique provinciale en 1995, avait cité un certain Sénèque :

« Il n'y a point de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va... »

En Brabant wallon, nous aimons avoir un cap, une ligne d'horizon, une vision pour nos 27 communes mais, plus que tout, nous aimons être utiles et efficaces pour nos 400.000 habitants.

C'est pourquoi dans cette inconstance institutionnelle, nous avons mené ces dernières années en Brabant wallon, notre propre réforme. Nous avons repensé notre fonctionnement, nos priorités et nos structures afin d'élever notre Institution au rôle ambitieux qu'elle s'est fixé : celui de développer un regard stratégique à l'échelle d'un territoire cohérent, tout en lui donnant la capacité d'agir de manière structurelle et pertinente sur le bien-être de notre population.

Une étape fondamentale en ce sens a été, il y a 3 ans, la création du Conseil 27+1. Ce fut une évolution majeure dans la façon d'aborder la gouvernance de l'Institution. Il s'agissait de mettre le Brabant wallon totalement au service de ses 27 communes. Entendre les besoins individuels de chacune, dessiner au-delà de ceux-ci, les besoins partagés, et développer de manière équitable et transversale des politiques qui correspondent à leurs priorités.

C'est la conception de la gouvernance que défend le Collège provincial. Une gouvernance ascendante qui écoute, entend, dialogue et agit pour répondre aux attentes de nos communes.

Dans ce même esprit, le Contrat de développement territorial est l'autre projet essentiel de ces dernières années. Il traduit cette volonté de se projeter collectivement vers l'avenir. Cette nécessité de se fixer des objectifs de territoire, de se donner un cap afin d'identifier de manière concertée et lucide les priorités d'actions et d'investissements dont le Brabant wallon a besoin pour les 50 prochaines années.

Ce projet est, pour nous, une opportunité majeure de développer l'intelligence collective du territoire. Il ne s'agit pas d'un slogan mais bien d'une volonté primordiale de construire un modèle de gouvernance qui implique l'ensemble de nos concitoyens dans leur volonté de participer aux intérêts collectifs de notre Province.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous le comprendrez aisément, la législature qui s'annonce sera décisive pour notre Institution, mais surtout pour le Brabant wallon. Et nous sommes heureux de pouvoir envisager cette aventure avec vous tous. Cette législature sera importante pour notre Institution qui vit dans un contexte de plus en plus agité, tant par les réformes envisagées que par l'évolution des enjeux de société. Il est de notre devoir d'oser bouleverser les habitudes pour répondre aux attentes des Brabançons wallons.

C'est pour toutes ces raisons que nous articulerons cette déclaration de politique provinciale autour de trois enjeux fondamentaux pour la Majorité MR – PS :

- la stabilité budgétaire
- l'implication citoyenne
- le recentrage des priorités

Notre ambition, aujourd'hui plus que jamais, est de construire un Brabant wallon qui soit financièrement solide afin d'être en capacité de répondre efficacement aux besoins prioritaires du

territoire, eux-mêmes identifiés à travers un processus de gouvernance dans lequel l'implication citoyenne est permanente.

La stabilité budgétaire

Depuis 1995, le Brabant wallon gère les deniers publics avec une grande responsabilité. La prudence légendaire des gestionnaires provinciaux nous permet, aujourd'hui, de pouvoir afficher une situation enviable.

Endettement faible à 6%, trésorerie confortable, fonds de réserve conséquents, important parc immobilier en phase de modernisation... tout en gardant un centime additionnel bas ainsi qu'une pression fiscale faible. Le Brabant wallon ne va pas mal.

Pour autant, le Brabant wallon ne va pas bien.

La prudence budgétaire nous a conduits à toujours surestimer nos dépenses et à sous-estimer nos recettes. Cette stratégie nous permet d'obtenir des résultats comptables importants nous offrant des recettes ponctuelles que nous consacrons à des investissements structurants et porteurs de sens.

Malheureusement, un certain nombre de facteurs, tant internes qu'externes, nous invitent à aborder notre stratégie budgétaire de manière plus prudente encore.

Si les budgets de transfert et de fonctionnement sont bien contenus, l'évolution de la masse salariale, la part la plus importante du budget, a été rapide ces dernières années. Elle témoigne d'une volonté d'augmenter le niveau de spécialisation de l'administration dans des compétences nécessaires à la complexification des missions que nous sommes amenés à remplir. Le tout dans un cadre normatif de plus en plus complexe (RGPD, CDLD, PST...). Elle est aussi une charge importante dès lors que les missions de la Province sont en grande partie des missions de service, remplies directement par des hommes et des femmes.

Par ailleurs, le positionnement du Brabant wallon en soutien des besoins transversaux des communes a induit le développement de compétences spécifiques à certains enjeux qui dépassent les missions provinciales historiques. Je citerai, par exemple, les missions exercées en matière de zone de secours ou encore de tourisme.

Ces éléments, liés à l'indexation des salaires, nous permettent d'identifier que la maîtrise de la masse salariale doit rester un enjeu essentiel pour cette législature si nous voulons être en capacité d'assumer des missions transversales au service du territoire.

En outre, nous avons identifié que les recettes liées au centime additionnel au précompte immobilier évoluent moins vite que nos dépenses structurelles. Si l'on peut compter sur la vigueur du marché immobilier en Brabant wallon pour nous soulager dans les prochaines années, il est néanmoins indispensable de rester vigilant au risque de « collision budgétaire » qui nous menace.

Ce risque est évidemment amplifié par les déclarations insistantes du Gouvernement wallon qui annonce, à terme, la suppression pure et simple du Fonds des Provinces, soit une perte de près de 10% de notre financement structurel, ainsi que de toutes subventions spécifiques dans les compétences régionales.

Il s'agit, pour le Brabant wallon, d'une perte de plus de 10.000.000€ chaque année qui plonge inévitablement notre Institution en plein déficit structurel.

Notre stratégie sera donc de solidifier l'embarcation « Brabant wallon » afin d'être en capacité d'affronter la tempête qui se prépare.

De manière indiscutable, le Conseil provincial devra s'interroger sur les choix budgétaires qui ont été pris ces dernières années et, au besoin, tirer les conclusions de certaines politiques moins prioritaires aux yeux de la Région.

Dans ce contexte, tout en gardant un niveau d'endettement raisonnable, la Majorité MR – PS gardera sa volonté ambitieuse d'investissements structurants identifiés dans le Contrat de développement territorial en collaboration avec les communes.

Le Collège prendra sa part d'investissements sur ses propres infrastructures et utilisera, de manière permanente, l'outil de planification des investissements afin de garder un cap clair et maîtrisé sur le réalisme des choix opérés par le Conseil provincial.

Cette méthode permettra de conserver une maîtrise et une sécurité budgétaire maximale tout en étant capable de maintenir une force d'intervention et de soutien optimale et pérenne.

L'implication citoyenne

Le monde change, cela ne fait aucun doute. La démocratie d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui et encore moins celle de demain.

On constate le besoin intime d'ouvrir encore davantage la réflexion sur la construction de l'espace commun. De nombreuses initiatives de participation germent à travers notre territoire et démontrent les attentes d'une plus grande et plus permanente implication citoyenne dans les débats de société.

L'implication citoyenne est, pour nous, une notion fondamentale dans la modernisation que nous souhaitons pour notre fonctionnement. Elle requiert information, responsabilité et dialogue.

Avec l'optimisme qui nous caractérise en Brabant wallon, nous sommes persuadés de l'importance d'accompagner l'implication citoyenne, voire de l'amplifier, afin de générer une dynamique de réflexion où se rencontrent toutes les intelligences pour construire ensemble demain.

Comme je vous le disais, en se dotant du Conseil 27+1 il y a 3 ans, notre Majorité a posé les fondations d'une gouvernance ascendante qui écoute, entend, dialogue et agit pour répondre aux attentes de nos communes mais aussi et surtout à travers elles, les attentes des 400.000 Brabançons wallons.

Sous cette législature, nous irons donc encore plus loin. Nous allons innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, publics, privés, services, individus, entreprises, organismes, citoyens, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne (comme règle de gouvernance) et de la qualité (comme règle de gestion) de se rencontrer pour alimenter une plate-forme des idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon tant par la Province que par d'autres acteurs.

Cette démarche ne doit pas se concevoir comme un comité permanent. Au contraire, elle se veut flexible et évolutive en fonction des questions abordées. Elle permettra de rassembler les réflexions et les forces vives autour des enjeux mis en lumière notamment par le Contrat de développement territorial.

Les citoyens auront l'opportunité, à travers des outils que nous souhaitons les plus diversifiés possibles, de s'impliquer, dès leur conception, dans les réponses aux enjeux qui animent notre territoire.

Cette construction de l'implication citoyenne est déterminante pour apporter collectivement des réponses efficaces et adaptées aux enjeux du Brabant wallon.

Nous avons la conviction que nous sommes à un moment important de l'histoire de la démocratie où celle-ci doit davantage intégrer la volonté de la population de construire collectivement des solutions d'intérêt général. Ces démarches d'implication citoyenne devront nourrir la démocratie et non s'y substituer.

Concrètement, cette démarche demandera l'affectation d'un lieu spécifique dont l'aménagement sera adapté aux démarches modernes d'idéation. Véritable incubateur d'idées et de projets, « le Cube » nécessitera l'affectation de ressources humaines adaptées ainsi que le développement de partenariats pertinents auprès d'acteurs spécifiques du Brabant wallon.

Nous souhaitons que ce processus de gouvernance soit implanté dès 2020.

Le recentrage des actions

Ces six dernières années, la Majorité MR-PS s'est attelée, jour après jour, à mettre prioritairement l'Institution provinciale au service de ses 27 communes. Un travail dont nous sommes fiers parce que nous sommes persuadés que c'est là que réside la plus-value provinciale pour les Brabançons wallons.

Nous nous sommes efforcés d'appliquer cette stratégie tout en maintenant l'ensemble des actions provinciales mises en place jusqu'alors.

Pour ce faire, l'utilisation du Contrat d'objectifs comme outil de planification stratégique a permis la professionnalisation des relations entre l'administration et l'autorité politique.

Il aura permis une plus grande planification des actions et une meilleure identification des besoins budgétaires et humains nécessaires en regard des objectifs poursuivis. Cette planification nous aura permis, in fine, d'agir avec une plus grande efficacité.

Aujourd'hui, les réformes et les projets de réforme de notre modèle institutionnel, l'évolution de notre financement et les difficultés grandissantes des communes à faire face à leurs obligations, nous conduisent à repenser l'ensemble de nos actions.

Durant ces six prochaines années, nous étudierons finement la pertinence et la priorité à donner aux choix politiques réalisés par le passé. Cela nous conduira inévitablement à la suppression ou la modification de certains projets politiques.

Notre volonté d'entrer dans une démarche analytique implicative avec l'ensemble des acteurs du Brabant wallon induit automatiquement le fait que nous ne souhaitons pas décréter à priori et unilatéralement de choix fermes et définitifs quant aux actions à mettre en œuvre. Nous préférons davantage confirmer une méthode de travail plutôt que des choix péremptaires d'actions.

Ce sera le plan stratégique transversal qui rassemblera les premières actions et priorités et il évoluera grâce à la méthode de travail décrite mais, aussi, par l'effet des réformes à venir.

Au-delà d'une méthode de travail implicative, il nous est néanmoins d'ores et déjà possible d'identifier un certain nombre de projets pour lesquels la majorité provinciale amplifiera son ambition.

J'en citerai 5, de manière non exhaustive, qui occuperont une part importante de l'effort provincial lors de cette législature:

- **Le Cube**

Comme évoqué ci-dessus, il s'agit d'un lieu consacré à l'implémentation d'une stratégie de gouvernance ascendante. Un incubateur d'idées destiné à répondre avec pertinence et concertation aux questionnements qui apparaissent dans le diagnostic du Contrat de développement territorial.

En utilisant des outils d'implication citoyenne, il devra être un espace d'idéation dont l'objectif principal est d'opérationnaliser de manière concrète et adaptée des réponses aux enjeux du développement du Brabant wallon.

- **L'espace de référence sur le vieillissement actif**

L'ensemble des indicateurs du Brabant wallon identifie un vieillissement plus rapide que la moyenne wallonne. Au-delà du financement des initiatives en matière d'accueil et de maintien à domicile des personnes âgées, nous devons développer des solutions innovantes tant dans l'accueil et l'accompagnement du quatrième âge que dans le vieillissement actif du troisième âge.

Nos seniors représentent une source de richesses trop peu mise en lumière. Nous devons saisir l'opportunité de continuer à alimenter l'intelligence collective, notamment via un soutien aux processus de partage et d'échange des savoirs.

En outre, nous sommes convaincus que le développement d'un modèle économique adapté aux besoins des seniors peut être une source de diversification et d'innovation vertueuse tant pour leur bien-être que pour l'esprit d'entreprendre du Brabant wallon. La *silver economy* peut trouver en Brabant wallon un terrain fertile et positionner notre territoire dans une dynamique de leadership en la matière.

La mise en place d'un espace d'échange et de construction de solutions opérationnelles adaptées à tous les types de vieillissement sera au cœur de notre réflexion afin de permettre de diversifier le panel d'actions pertinentes pour nos aînés et répondre à leurs différentes réalités.

- **Le plan numérique BW**

Le plan numérique BW est un projet visant à valider une stratégie collective afin de réussir l'indispensable transition numérique de l'ensemble des acteurs qui construisent notre territoire, qu'ils soient publics ou privés. Notre ambition est de nous doter d'un plan multisectoriel nous permettant de prendre une longueur d'avance sur l'économie du futur.

Nous voulons inciter l'ensemble des acteurs du Brabant wallon à intégrer totalement les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail. Ce plan ambitieux aura également un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation dès l'enseignement fondamental à l'appréhension des technologies numériques et de programmation.

Nous voulons également encourager les diverses entreprises présentes en Brabant wallon à intégrer les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail. Mais aussi créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe. Face à ces enjeux de demain, une place particulière sera accordée au développement de l'e-commerce local.

L'enseignement, le contenu et l'usage des outils numériques déjà à disposition au sein de notre enseignement provincial seront renforcés. Ainsi, la sensibilisation et la formation dès l'enseignement fondamental à l'appréhension des technologies numériques et de programmation, dans le respect du bien-être de l'enfant, constitueront un objectif important de ce plan.

La formation professionnelle ne doit pas être négligée. L'opportunité doit être donnée à chacun de s'améliorer et de se renforcer tout au long de sa vie professionnelle, et ce, en particulier dans des domaines sans cesse en évolution comme l'informatique et le numérique.

Nous voulons, en fonction de leurs besoins, accompagner les communes brabançonnaises wallonnes dans leur entrée dans l'ère des « Smart Cities ». Aujourd'hui, face à l'évolution des moyens de communication, il est nécessaire de renforcer les outils existants et d'envisager d'autres dispositifs permettant d'accroître le dialogue, le bien-être, la qualité de vie et la cohésion sociale en Brabant wallon.

Enfin, de manière globale, le futur plan devra accorder une attention particulière aux infrastructures de technologies et aux communications.

- **Le plan Colibri**

Le Brabant wallon a été particulièrement ambitieux en matière climatique ces six dernières années. Toutefois, ces actions sont parfois peu lisibles et peu connues de la population.

L'attention climatique est devenue centrale dans les attentes des citoyens. Aussi, il importe de clarifier le projet provincial en la matière afin de rendre plus lisibles et encore plus pertinentes les actions menées par le Brabant wallon.

Le plan Colibri consiste à rendre davantage transparent le travail réalisé par notre Institution afin d'assumer notre part dans le défi climatique mondial et le compléter d'actions pertinentes et efficaces en la matière.

À l'image du plan numérique, il reprendra l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie.

L'une des démarches sera de rendre vérifiable, tout au long de la législature, l'impact concret de nos politiques et de notre fonctionnement au quotidien sur l'émission carbone de notre Institution, nous permettant ainsi de se fixer des objectifs réalisables en termes de réduction de notre empreinte carbone d'ici la fin de la législature.

Concrètement, une attention particulière sera portée sur la propre empreinte carbone de l'Institution provinciale.

Nous insisterons sur l'évolution technologique de nos bâtiments en matière de performance énergétique, tout en veillant à encourager les opérateurs publics du Brabant wallon à renforcer leurs projets en la matière.

Une analyse approfondie du mode de fonctionnement de l'administration devra conduire à une évolution collective des comportements. Nous pensons particulièrement à la gestion des déchets et, notamment, les plastiques à usage unique.

En matière d'enseignement et de formation, une attention particulière sera portée sur le développement des filières porteuses en matière d'évolution des attentes environnementales.

- **Une génération inspirée, impliquée et responsable**

Le monde de l'information et des médias a connu une évolution sans précédent ces 10 dernières années qui conduit à une surconsommation d'informations, d'idées et de concepts menant parfois jusqu'à l'indigestion.

Dans ce contexte, l'éveil à l'esprit critique, à la réflexion et au dialogue nous apparaît de plus en plus fondamental si l'on veut nourrir la démocratie moderne d'une implication citoyenne lucide et responsable.

L'enseignement provincial continuera d'être pour nous une priorité absolue et se devra d'accueillir, sans distinction, et dans les meilleures conditions d'apprentissage, les élèves qui nous sont confiés. Outre le développement de filières nouvelles, il devra veiller à faire de chaque élève un futur citoyen responsable, impliqué et conscient des enjeux de société et de ses droits comme de ses devoirs.

Au-delà de notre rôle de pouvoir organisateur, nous veillerons, en inter-réseau, à nourrir le territoire de projets d'éveil citoyen, pertinents et diversifiés.

Pour ce faire, la culture est un vecteur particulièrement pertinent. Dès la naissance du Brabant wallon, son accès a constitué une priorité afin de nourrir le territoire d'une essentielle ouverture d'esprit, de compréhension et d'actions sur le monde qui nous entoure.

Aussi, la découverte ou la pratique des Arts, sous toutes leurs formes, est une source d'épanouissement et d'émancipation inestimable. Le Brabant wallon entend donner aux artistes et créateurs de son territoire des infrastructures et moyens à la hauteur de leur talent. Il entend ainsi renforcer leur présence aux quatre coins du territoire et garantir leur accès à tous les publics dès le plus jeune âge.

Le Brabant wallon entend aussi renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires. En effet, ils sont des moyens d'apprentissages différenciés des savoirs fondamentaux tels que la lecture, l'écriture ou l'expression orale. Ils permettent de développer la concentration, la gestion des émotions ou l'estime de soi. En outre, ils favorisent le vivre-ensemble et peuvent contribuer à améliorer la qualité d'un enseignement qui vise à faire de ses élèves des citoyens actifs, éclairés et responsables.

Outre ces 5 attentions particulières, il existe une multitude d'actions qui recouvrent l'ensemble des besoins identifiés depuis la création du Brabant wallon, et dont la pertinence devra être évaluée grâce à la méthode de travail présentée ci-avant.

Je vous rappellerai également certaines priorités fondamentales de notre action dans les matières couvertes par le Brabant wallon :

Mobilité, pouvoir se déplacer autrement et en toute liberté

La qualité de vie et la situation de notre territoire attirent une population qui ne cesse de croître. L'augmentation du nombre de véhicules sur nos routes suit logiquement cette tendance. Avec une augmentation estimée de 55.000 véhicules d'ici 45 ans, contenir et gérer cet afflux est un enjeu crucial pour préserver notre liberté de déplacement.

C'est pourquoi, nous souhaitons maintenir une réflexion permanente relative à l'évolution de la mobilité sur notre territoire via un comité spécial du Conseil 27+1 réunissant acteurs communaux et experts.

Partout où cela est possible, nous souhaitons encourager, développer et sécuriser des offres de déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous. Notamment en prolongeant le financement des primes à l'achat de vélos électriques, en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ainsi que la poursuite du balisage du réseau cyclable « points-nœuds », mais aussi en accélérant le développement de parkings de dissuasion le long des grands axes et des points nœuds.

Pour les zones plus rurales, nous encouragerons les initiatives de covoiturage et de voitures partagées ainsi que l'utilisation des transports publics et l'intermodalité.

Nous sommes par ailleurs convaincus que des routes de contournement des centres villes seront de plus en plus indispensables pour préserver notre liberté de mobilité à l'intérieur de ceux-ci.

La sécurité, première des libertés

La première responsabilité d'une institution publique est de garantir bien-être et protection à ses citoyens. Permettre à l'ensemble de nos services de secours, pompiers, aide médicale urgente... d'agir rapidement et efficacement dans n'importe quelle situation est une priorité. Celle-ci se traduit au quotidien par de multiples actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de lutte contre les infractions et les incivilités ou de sécurisation de nos infrastructures.

À ce titre, nous comptons poursuivre la sécurisation des infrastructures publiques (écoles, espaces publics...), améliorer le réseau d'éclairage public, développer le système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation ANPR, placer des caméras supplémentaires dans les zones qui le nécessitent, aider au financement de l'acquisition de nouveaux radars ou encore élargir la sensibilisation à la sécurité routière dès le plus jeune âge.

En outre, nous poursuivrons notre soutien important au développement de la Zone de secours pour laquelle le Brabant wallon est le premier partenaire institutionnel tant en soutien direct qu'indirect et, notamment, en matière de formation.

Un territoire éco-innovant

L'agriculture et l'artisanat sont des richesses de notre territoire. Il est de notre responsabilité de les valoriser et de les accompagner au travers d'une approche raisonnée, innovante et respectueuse de l'environnement.

C'est pourquoi nous voulons accompagner la structuration de filières de production et de distribution innovantes, intégrer systématiquement le concept de l'économie circulaire, accompagner le développement de nouveaux modes de production alimentaire et poursuivre le développement des circuits courts.

Nous continuerons à associer les communes à cette dynamique au travers de l'appel à projets de dynamisation (*économique*) du territoire qui permettra, après évaluation des besoins, de les accompagner dans des projets éco-innovants favorables à l'emploi.

Nous voulons être aux côtés des exploitations agricoles dans leurs démarches de diversification, notamment dans l'agro-tourisme.

Enfin, nous souhaitons encourager et permettre aux citoyens de développer un mode de vie plus durable à l'aide de formations, d'échanges et de projets.

Nous analyserons et encouragerons le développement de nouvelles filières énergétiques éco-responsables, notamment la biomasse.

Gestion de nos cours d'eau et lutte contre les inondations

Ces dernières années, notre territoire n'a pas été épargné par les pluies orageuses provoquant inondations et coulées de boue. La lutte contre les conséquences de ces catastrophes naturelles reste plus que jamais une priorité.

La Majorité MR-PS souhaite prolonger le partenariat lié aux contrats rivières « Dyle-Gette » et « Senne ». Nous voulons encourager la recherche de solutions innovantes de protection contre tous les types d'inondations et les coulées de boue, notamment en accélérant la création d'ouvrages supplémentaires de lutte contre les inondations (bassins d'orage, zones d'immersion temporaire et zones d'extension de crues) le long des cours d'eau dont le Brabant wallon a la gestion.

L'accueil de la petite enfance plus accessible

Permettre aux parents de poursuivre sereinement leur vie professionnelle est essentiel pour leur garantir un choix de carrière libre. Prendre soin de leurs enfants est dès lors fondamental. Notre priorité est de proposer une solution accessible pour chacun.

Nous souhaitons privilégier le développement d'une offre d'accueil équitablement répartie sur l'ensemble du territoire en améliorant encore le taux d'occupation des places disponibles, en assurant le maintien de celles dont l'existence est mise en péril, en poursuivant les mises en conformité des espaces d'accueil et en accompagnant les accueillant(e)s conventionné(e)s dont le statut reste précaire. Comme déjà évoqué, nous voulons également développer la création de concepts novateurs pour augmenter l'offre de places, proposer des solutions d'accueil permettant de diminuer le coût pour les parents et rester attentifs à l'évolution des normes (ONE, incendie, AFSCA...) afin de maintenir le prix des places existantes stable.

Accompagnement des seniors

Le Brabant wallon est une terre idéale pour profiter de ses belles années avant, pendant... et après son parcours professionnel. Proposer des activités et des infrastructures qui permettent, à tout âge, de jouir sereinement de la vie est essentiel pour nous. L'expérience est aussi une richesse qui se partage. Dès lors, le dialogue entre les générations doit être encouragé sous toutes ses formes. Vieillir fait partie du cycle de la vie. Notre responsabilité est de garantir pour chacun, aussi longtemps que possible et dans le strict respect de ses choix de vie, l'accueil, l'autonomie et la qualité de vie. En luttant contre l'isolement de nos aînés, nous veillons à ce qu'ils puissent idéalement, en toute sécurité et en toute dignité, s'intégrer et continuer à participer activement à la vie sociale de leur territoire.

Dans cette optique, la Majorité MR-PS souhaite accroître le nombre de solutions alternatives d'accueil adaptées au vieillissement actif, privilégier les initiatives de maintien à domicile des seniors, quelle que soit leur perte d'autonomie, proposer des projets immobiliers qui intègrent les nouveaux modes de vie de nos aînés (co-logement...).

Nous voulons également créer un centre de référence des seniors principalement consacré à leurs besoins spécifiques : services, nouvelles technologies, immobilier, formations... et concrétiser la mise en place d'une plate-forme de partage des savoirs entre générations.

Mais aussi encourager nos aînés à s'intégrer dans la vie associative, soutenir le bénévolat auprès du secteur social, de l'enseignement, de la culture... multiplier les offres de tourisme en Brabant wallon spécifiques pour les seniors, développer une offre culturelle et sportive adaptée, poursuivre des programmes d'apprentissage tout au long de la vie et poursuivre le soutien aux « Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ».

Le droit à la différence - Soutien aux personnes porteuses d'un handicap

Une société n'a de sens et d'avenir que si elle est juste et solidaire envers l'ensemble de ses citoyens. Les 400.000 habitants qui composent le Brabant wallon sont en droit d'obtenir, sans exception aucune, un égal accès aux soins, au travail, à la mobilité, aux services publics, aux offres de loisirs, etc. La différence ne peut jamais être un obstacle à l'équité de traitement envers l'ensemble de nos citoyens.

C'est pourquoi nous souhaitons encourager les projets permettant de faciliter l'inclusion de personnes atteintes d'un handicap, améliorer l'accessibilité des services publics à tous les types de handicap, élargir et faciliter l'accès à la culture et au sport, continuer à soutenir les initiatives des entreprises de travail adapté.

En matière de logement, nous voulons intégrer des offres d'habitations adaptées ou adaptables dans tous les projets de l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), mais aussi poursuivre le financement des primes à l'adaptation du logement, prolonger les aides aux différentes infrastructures d'accueil et amplifier le soutien aux aides familiales à domicile.

Logement - Habiter selon son choix

L'attractivité de notre territoire induit inévitablement une augmentation du coût du logement. Pourtant, l'accès au logement est un facteur fondamental pour préserver une population indispensable à la prospérité de celui-ci. Nous nous faisons une priorité absolue d'aider les Brabançons wallons qui le souhaitent à rester vivre sur la terre qui les a vus grandir. La solution passe par la mise en œuvre de solutions innovantes et créatives dans la construction de logements moins chers. Si la diversification de l'offre locative publique est indispensable, nous privilégions toujours l'accès à la propriété pour les jeunes disposant de revenus professionnels car celle-ci est source de sécurité et d'émancipation.

La Majorité MR-PS prévoit de privilégier l'accès à la propriété par la vente de logements de qualité en dessous du prix du marché via l'APIBW, concrétiser les projets de création de logements spécifiques pour les seniors, s'ouvrir aux solutions innovantes en matière de logements publics, améliorer la cohérence et la complémentarité de l'offre de logements en intensifiant la coordination et la

concertation entre les communes et les différents acteurs de l'immobilier, prolonger l'aide technique et administrative aux communes dans la réalisation de leurs projets immobiliers à caractère public, multiplier les initiatives permettant aux communes de diminuer leur charge d'investissement de logements publics, élargir davantage le public cible de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) aux travailleurs à bas et moyens revenus, favoriser un dialogue respectueux mais rigoureux avec les promoteurs immobiliers afin d'en faire les partenaires de l'accès à la propriété des jeunes ménages.

Développement du territoire pour une gestion publique concertée et efficace

Penser le territoire à 50 ans est essentiel pour prendre les bonnes décisions dès aujourd'hui. Le monde évolue rapidement. Nous devons être en mesure de le suivre mais surtout de le devancer.

En prenant en considération toutes ses spécificités, ses ressources, ses contraintes et ses atouts identifiés par le « Contrat de développement territorial », nous voulons soutenir le développement d'un plan stratégique concerté sur le Brabant wallon de demain, intégrant la priorisation des grands investissements structurants du territoire (contournements, voies ferrées, ponts, tunnels...) ainsi qu'une gestion coordonnée des différentes politiques d'urbanisation du territoire.

Nous voulons, dans cette optique, un positionnement stratégique dans le développement de compétences en ressources humaines, de nouvelles méthodes d'apprentissage et de nouvelles filières économiques durables.

Culture, expression de la liberté

La culture sous toutes ses formes est l'expression ultime de la liberté. Elle révèle les pensées intimes et nourrit les réflexions d'une époque. Nous défendons toutes les initiatives qui visent l'identité et le patrimoine immatériel du Brabant wallon. Cette offre culturelle ne cesse de se densifier chaque année. Au fil des saisons, les nombreux opérateurs dont nous soutenons la créativité nous proposent, tout près de chez nous, une offre culturelle de haute qualité et pour tous les publics.

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

Un tourisme au service d'un territoire

Du site de la bataille de Waterloo à l'Abbaye de Villers-la-Ville, nous avons la chance de disposer, en Brabant wallon, de pépites touristiques qui proposent une offre de loisirs et de divertissements diversifiée et complète.

Les propositions de séjours sont particulièrement variées et leur qualité est largement reconnue par les 2.200.000 touristes qui visitent chaque année les nombreux sites du territoire. Le tourisme est en effet un secteur qui recèle de multiples opportunités.

C'est pourquoi nous souhaitons faire évoluer le tourisme d'un jour ou de quelques heures en un tourisme de séjour, créateur d'emplois directs et indirects, renforcer les opportunités touristiques majeures du territoire, développer une politique marketing et commerciale plus efficace et mieux coordonnée, promouvoir de façon coordonnée l'ensemble des attractions touristiques du Brabant wallon.

Nous entendons également soutenir les initiatives communales en matière de développement touristique, stimuler les propositions et les opportunités en matière de tourisme de proximité, développer une offre de tourisme scolaire, faciliter l'accessibilité des différents sites à tous les types de publics (seniors, personnes porteuses d'un handicap, jeunes...), soutenir et structurer une offre de tourisme d'affaires, proposer une offre touristique cohérente à travers notamment l'e-tourisme.

Nos domaines provinciaux (Dernier Quartier Général de Napoléon, Bois des Rêves, Château d'Hélécine) s'inscrivent dans cette nouvelle dynamique, par l'amélioration de leurs infrastructures et de leurs offres d'animations et de loisirs afin d'accueillir tous les types de public. Le projet de redéploiement du site du Bois des Rêves sera poursuivi et concrétisé afin d'en faire un pôle majeur du tourisme scolaire et de loisir en Brabant wallon.

Sport par plaisir et pour la santé

Le sport participe à la qualité de vie de beaucoup d'entre nous. Il est pratiqué pour le plaisir ou pour la santé. Qu'il soit individuel ou collectif, du plus jeune âge à l'accompagnement de nos élites sportives, nous encourageons la pratique du sport pour tous et sous toutes ses formes.

En soutenant la création d'infrastructures de qualité, nous veillons à ce que chacun, sportif débutant ou confirmé, jeune ou moins jeune, puisse pratiquer l'activité physique de son choix dans les meilleures conditions possibles.

La Majorité MR-PS souhaite étendre encore l'offre d'infrastructures sportives pour tous et partout, promouvoir la pratique du sport dès le plus jeune âge via les écoles et les clubs, encourager le développement d'événements sportifs de grande ampleur, accentuer le soutien aux élites sportives, prévoir la mise en place systématique de défibrillateurs dans les infrastructures sportives, soutenir le développement de l'accessibilité à la pratique sportive des plus précarisés.

Enseignement de qualité – Le savoir, source de prospérité partagée

Notre optimisme se traduit dans la confiance totale que nous avons en notre jeunesse. Une confiance lucide et rassurante dans son talent et sa capacité d'être meilleure pour imaginer, construire et développer notre société de demain.

Dans une société faite de droits et de devoirs, nous développons une approche pédagogique qui forme le citoyen et développe les compétences nécessaires à appréhender un futur multiple, en constante évolution et qui exige, en permanence, d'apprendre et de s'adapter très rapidement.

Outre l'organisation de filières adaptées aux besoins du Brabant wallon, ces compétences d'apprentissage et d'adaptation acquises dans des enseignements ouverts aux différentes formes d'intelligence sont des atouts pour répondre aux pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Le Pacte d'Excellence et son impact sur l'organisation de l'enseignement ainsi que le décret inclusion mais aussi les enjeux démographiques, nécessiteront une transformation de notre enseignement provincial, mais aussi de l'enseignement en général.

Nous désirons amplifier la politique de découverte et d'orientation scolaire dès le plus jeune âge, soutenir les projets qui visent à prévenir ou à lutter contre le décrochage scolaire et/ou les assuétudes (drogues, jeux vidéo...), consolider le rôle du Centre de Ressources Pédagogiques, garantir pour tous une éducation objective et citoyenne, en d'autres mots, accompagner élèves et professeurs tout au long du parcours scolaire.

Nous poursuivrons dans nos écoles la recherche et le développement de pédagogies actives et innovantes, nous amplifierons l'approche orientante en partenariat avec les acteurs de terrain. Nous multiplierons les contacts avec le monde économique marchand et non-marchand afin de poursuivre le dialogue constructif développé sur notre territoire.

Nous souhaitons poursuivre l'intégration des technologies de demain dans les établissements techniques et professionnels, intégrer davantage le numérique dans les pratiques pédagogiques et ce dès l'enseignement fondamental, élargir les possibilités de formation pour les enseignants, renforcer l'apprentissage des langues.

La promotion sociale est un outil essentiel et réactif de notre politique de formation. Directement adapté aux besoins du Brabant wallon, il forme essentiellement aux métiers en pénurie pour que chacun, selon son niveau de formation, puisse obtenir une qualification.

Il est aussi un outil au service des entreprises de notre territoire et un partenaire dans l'accompagnement de la formation des travailleurs à de nouvelles compétences ou de nouveaux métiers.

Le Brabant wallon favorisera la formation supérieure par le biais de bourses d'étude et de collaborations permettant le développement de filières de formation et d'enseignement en lien avec les besoins du territoire.

La jeunesse est notre plus grande richesse

Près de 25% de la population du Brabant wallon a moins de 19 ans. Cette jeunesse est de loin notre plus grande richesse. C'est elle qui devra imaginer et construire notre société de demain. C'est pourquoi nous devons créer les conditions et les opportunités permettant à chaque jeune de prendre conscience de ses propres qualités, de les exprimer librement et de les développer le mieux possible.

Nous voulons soutenir les jeunes talents émergents dans tous les domaines, renforcer l'offre d'orientation scolaire et professionnelle, multiplier les opportunités de rencontres avec les acteurs économiques et sociaux, accentuer les possibilités de découvertes et de stages en entreprise dans les secteurs de métiers en pénurie.

Mais aussi ouvrir les perspectives artistiques, sportives et culturelles de nos jeunes en proposant de nouveaux stages d'initiation, développer des projets favorisant la citoyenneté des jeunes (Conseil provincial des jeunes, Annoncer la couleur...) et le devoir de mémoire.

Une économie ambitieuse au service de tous

Le développement économique est, pour nous, une priorité. Une économie forte passe par une créativité et une capacité de travail dynamique.

Le Brabant wallon a une dépendance importante vis-à-vis de grands groupes industriels, notamment dans le secteur pharmaceutique. Il s'agit d'une force mais également d'une menace. Nous souhaitons donc diversifier nos atouts économiques en développant de nouveaux secteurs et en nous basant sur les atouts de notre territoire. Nous pensons tout particulièrement aux secteurs d'innovation tels que les systèmes intelligents, l'e-tourisme, la «silver economy» ou encore à des métiers de niches, associant tradition et nouvelles technologies, comme les métiers du patrimoine, par exemple.

Nous souhaitons un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges. Nous devons permettre le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

Celui-ci passe également par le développement d'infrastructures favorisant le mode de travail collaboratif et partagé diversifiant les flux de mobilité (par exemple les co-working et les halls relais) et favorisant également le développement des zones rurales.

Un BW juste et solidaire

La prospérité du Brabant wallon ne doit pas cacher la réalité des plus fragiles d'entre nous. Nous voulons une société bienveillante et équitable qui ne laisse personne sur le bord du chemin. Nous veillons constamment et avec le plus essentiel respect à préserver et améliorer l'insertion, la dignité, l'autonomie et la qualité de vie de chacun d'entre nous.

C'est dans cette optique que nous entendons poursuivre, dans tous les secteurs, la réduction des inégalités sociales, soutenir les projets utiles en matière d'égalité des chances, multiplier les contacts avec l'ensemble des acteurs sociaux actifs, prolonger l'aide aux différentes infrastructures d'accueil, intensifier l'action de prévention des PSE et des centres de santé mentale, poursuivre la lutte contre les violences conjugales, lutter contre le harcèlement scolaire, renforcer la politique d'aide aux enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et favoriser l'inclusion dans l'enseignement.

Le BW appartient à ses 400.000 citoyens

Nous avons le devoir de leur rendre des comptes. Notre action doit pouvoir être expliquée, justifiée et évaluée en permanence par tout le monde. Chaque citoyen est en droit de connaître le fonctionnement de notre Institution et les processus mis en place pour en assurer les missions.

Véritable base de notre engagement auprès du citoyen, la transparence est essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie. Elle est garante de l'équité qui doit absolument prévaloir dans chacune des décisions prises par une institution publique, quelle qu'elle soit.

Cette transparence élémentaire nourrit la nécessaire confiance qui nous relie. Elle permet de mieux éclairer les choix que nous posons et les actions que nous engageons.

Dans cet esprit, nous souhaitons poursuivre la rationalisation des structures provinciales et paraprovinciales, renforcer le rôle d'avis du Conseil 27+1, poursuivre les économies d'échelle en mettant les ressources provinciales au service des communes dans le cadre de politiques concertées (tourisme, incendie...), renforcer la participation citoyenne dans les réflexions d'avenir du territoire, notamment dans le cadre du Contrat de développement territorial, accélérer la mise en place d'un outil de e-gouvernance numérique accessible à tous, renforcer la qualité et la propreté des espaces publics, soutenir une politique du genre active au sein de l'administration, renforcer les synergies entre les différentes intercommunales et les structures et outils du Brabant wallon.

Madame la Présidente,
Monsieur le Gouverneur,
Madame et Messieurs les Députés,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Vous l'aurez donc compris, la Majorité MR-PS mènera, ces six prochaines années, des actions qui devront impérativement s'inscrire dans le développement d'une stratégie de territoire, de soutien aux communes, de réponses efficaces aux besoins prioritaires et spécifiques.

Le tout, en préservant notre solidité financière et, surtout, en impliquant davantage les citoyens brabançons wallons.

Si certaines priorités d'hier ne seront plus celles de demain, c'est aussi, comme le démontre le Contrat de développement territorial, parce que notre territoire est et sera, à l'avenir, confronté à de nouveaux enjeux auxquels il est essentiel d'apporter des réponses pour permettre au Brabant wallon de préserver sa qualité de vie.

Roosevelt, sans doute plus optimiste que Sénèque, disait « *qu'il n'y a pas de vent contraire pour celui qui sait où il va* ». Et c'est bien de cela qu'il s'agit : choisir une direction en sachant où celle-ci devra nous mener. Quels que soient les écueils et les bourrasques que nous devons traverser, la Majorité MR-PS gardera le cap d'un Brabant wallon optimiste, innovant, respectueux de son environnement et

de l'implication citoyenne indispensable à la construction et à l'essor de ce territoire dont nous sommes chaque jour plus fiers.

3. Résolution relative à l'octroi de la délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial en matière de subventions en application de l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

(Collège provincial – délégation de pouvoir – subventions)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L2212-32, §6 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 janvier 2019 ; qu'en date du 17 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le Conseil provincial peut déléguer au Collège provincial la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant par ailleurs que les octrois de subventions à prendre sur base de règlements particuliers votés par le Conseil provincial relèvent de la décision du Collège provincial, non sur base d'une délégation mais sur base de son pouvoir et sa charge d'exécuter les décisions prises le Conseil provincial ;

Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre la possibilité de délégation du Conseil au Collège provincial afin de garantir une gestion efficiente des demandes dans un délai raisonnable pour les demandeurs ; que par ailleurs, cette délégation permet de garantir la continuité du service public de manière plus efficiente ;

Considérant que la délégation proposée est la conséquence des modifications décrétales du 31 janvier 2013, et s'inscrit strictement dans le cadre ainsi fixé ; qu'elle permet au Collège, pour l'essentiel, d'exécuter les articles de transfert nominatifs votés par le Conseil provincial ou de mettre en œuvre les règlements également votés par lui ;

Considérant que l'exercice de cette délégation s'exercera en outre de manière transparente compte tenu de l'obligation de rapport annuel prévu à l'article L2212-32 CDLD et des débats budgétaires ;

Considérant que la précédente délégation, n'ayant pas de terme, continue de sortir ses effets malgré le renouvellement du Conseil provincial ; qu'il apparaît toutefois de bonne administration que, dans le cadre de la nouvelle législature, la présente délégation soit soumise au vote du nouveau Conseil provincial ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 25 oui et 9 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial, pour les exercices 2018 à 2024, pour octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- 2° en nature ;
- 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 - Les décisions du Collège provincial adoptées sur base de l'article 1^{er}, 3° point sont motivées et portées à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.

Article 3 - Le Collège contrôle l'utilisation des subventions de plus de 2.500 € qu'il accorde ou qui sont accordées par le Conseil.

A l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 4 - Pour le 30 avril de chaque année au plus tard, le Collège provincial fait rapport au Conseil provincial sur :

- 1° les subventions qu'il a octroyées en vertu du présent article au cours de l'exercice précédent ;
- 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice précédent.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet.

Fait à Wavre, le 31 janvier 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

4. Résolution relative à l'octroi d'une délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial pour la désignation et la nomination de personnel directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif subsidié à une fonction de recrutement, de promotion ou de sélection dans les établissements d'enseignement provincial subventionnés et les centres PMS

(Collège provincial – délégation de pouvoir – personnel enseignant)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L2212-32 ;

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné dont notamment l'article 27 bis qui réserve au Collège provincial l'exécution des dispositions relatives à la désignation à titre temporaire et au personnel temporaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret de la Communauté française du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés dont notamment l'article 19 qui réserve au Collège provincial l'exécution des dispositions relatives à la désignation à titre temporaire et au personnel temporaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux et plus particulièrement son article 9 ;

Vu la décision du Collège provincial du 3 juin 2010, soumise à la Commission paritaire locale du 21 mai 2010, relative aux opérations statutaires appliquées au personnel subsidié de l'enseignement provincial ;

Vu la décision du Collège provincial du 3 mai 2012, complétée par la décision du 16 octobre 2014, relatives aux procédures de recrutement du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 janvier 2019 ; qu'en date du 17 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le fonctionnement des institutions provinciales d'enseignement requiert que les désignations à titre temporaire dans un emploi subventionné soient effectuées dans le délai le plus court ;

Considérant que la vacance d'emploi est fixée par la réglementation de la Communauté française ;

Considérant que l'article 65, §2 du décret du 6 juin 1994 attribue au Collège provincial le pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires suivantes : les peines suivantes: le rappel à l'ordre, le blâme, la retenue sur traitement et la suspension par mesure disciplinaire pour une durée qui ne pourra excéder trente jours ;

Considérant que la précédente délégation, n'ayant pas de terme, continue de sortir ses effets malgré le renouvellement du Conseil provincial ; qu'il apparaît toutefois de bonne administration que, dans le cadre de la nouvelle législature, la présente délégation soit soumise au vote du nouveau Conseil provincial ;

Considérant que la désignation dans un emploi subventionné n'a aucune implication budgétaire pour la Province ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour procéder à :

- a) la désignation à titre temporaire, en fonction de recrutement, promotion ou sélection, des membres subsidiés du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation du personnel

social, paramédical et psychologique des établissements officiels subventionnés d'enseignement spécialisé, secondaire et supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale ;

- b) la désignation à titre temporaire des membres subsidiés du personnel administratif des établissements officiels subventionnés d'enseignement spécialisé, secondaire et supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale ;
- c) l'admission au stage des directeurs, la nomination à titre définitif, en fonction de recrutement, promotion ou sélection, des membres subsidiés du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, paramédical et psychologique des établissements officiels subventionnés d'enseignement spécialisé, secondaire et supérieur, de plein exercice ou de promotion sociale ;
- d) la nomination à titre définitif des membres subsidiés du personnel administratif des établissements officiels subventionnés d'enseignement spécialisé, secondaire et supérieur de plein exercice ou de promotion sociale ;
- e) la désignation à titre temporaire, en fonction de recrutement ou de promotion des membres subsidiés du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;
- f) la nomination à titre définitif, en fonction de recrutement ou de promotion des membres subsidiés du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux subventionnés.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet.

Fait à Wavre, le 31 janvier 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

5. Résolution relative à l'octroi de la délégation de pouvoir par le Conseil provincial au Collège provincial en matière de personnel non enseignant en application de l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

(Collège provincial – délégation de pouvoir – personnel non enseignant)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2212-38, L2212 -72 et L2213-2 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux et particulièrement l'article 264 ;

Vu le règlement fixant le cadre et le régime de travail des agents provinciaux contractuels ;

Vu la résolution du 29 janvier 2009 portant l'organigramme et le cadre de l'administration ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 janvier 2019 ; qu'en date du 17 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-32, le Conseil provincial peut déléguer au Collège provincial la nomination, la suspension et la révocation des agents, jusqu'au grade de directeur y compris ;

Considérant que l'article 264 du règlement portant le statut administratif des agents provinciaux énumère les matières dans lesquelles le Conseil provincial peut donner délégation au Collège provincial, à savoir le recrutement et carrière, l'exercice de fonctions supérieures, les positions administratives, la cessation des fonctions ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des matières déléguées et la gestion quotidienne de l'établissement des statuts pécuniaires des agents provinciaux, des actes et décisions administratifs indispensables au cursus de carrière des agents ;

Considérant que la précédente délégation, n'ayant pas de terme, continue de sortir ses effets malgré le renouvellement du Conseil provincial ; qu'il apparaît toutefois de bonne administration que, dans le cadre de la nouvelle législature, la présente délégation soit soumise au vote du nouveau Conseil provincial ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour procéder :

- a) à la déclaration de vacance à tout emploi inoccupé ou qui cessera d'être occupé dans un délai de six mois lorsque celui-ci correspond à une place au cadre et à un grade inférieur ou égal à ceux attachés aux échelles A5 et A5sp ;
- b) à l'admission au stage, la nomination à titre définitif, l'avancement de grade, l'octroi de fonctions supérieures et la promotion des membres du personnel de l'administration provinciale de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp ;
- c) à l'engagement, l'acceptation de la démission ou au licenciement d'agents contractuels de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp dans le respect des dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et du règlement du 4 septembre 1997 fixant le cadre et le régime de travail des agents provinciaux et des contractuels ;
- d) à l'acceptation de la démission d'agents temporaires de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp ;
- e) à la constitution et la prorogation des réserves de recrutement et de promotion de lauréats candidats aux postes de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp ;
- f) au prononcé des sanctions disciplinaires de la retenue de traitement lorsqu'elle est supérieure à un mois, suspension, rétrogradation, démission d'office et révocation des membres du personnel de l'administration provinciale de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp ;

- g) à l'établissement et à la fixation des statuts pécuniaires individualisés des agents en ce qu'ils comportent la reconnaissance des anciennetés professionnelles valorisables et l'échelon y correspondant dans le barème.

Article 2 - La délégation visée à l'article 1^{er} comprend également :

- a) le droit de prolonger le stage des agents de grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp, admis au stage, d'une durée équivalente, au maximum, à la durée initiale dudit stage, ainsi que de licencier l'agent stagiaire au plus tard dans le mois qui suit la fin du stage et de licencier anticipativement l'agent stagiaire à tout moment ;
- b) le droit de prononcer la démission d'office, lorsqu'il ne s'agit pas d'une sanction disciplinaire, et la cessation de fonctions pour cause d'inaptitude professionnelle définitive pour tout fonctionnaire et membre du personnel de l'administration provinciale.

Article 3 - Le Conseil provincial donne délégation au président du Collège provincial pour recueillir entre ses mains la prestation de serment des stagiaires en qualité d'agents de niveau A lors de leur nomination.

Article 4 - Le Conseil provincial désigne la directrice générale pour recueillir entre ses mains la prestation de serment des stagiaires en qualité d'agents de niveau B, C, D et E lors de leur nomination.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet.

Fait à Wavre, le 31 janvier 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

6. Résolution relative à l'octroi d'une délégation de pouvoir par le Conseil provincial en matière de marchés publics, de concession de travaux et de services et d'emprunts conformément aux articles L2222-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

(Collège provincial – délégation de pouvoir – marchés publics)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2222-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de reformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 janvier 2019 ; qu'en date du 17 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, suite à l'adoption du décret du 04 octobre 2018 susvisé, les délégations en cours au 31.01.2019 sortent leurs effets jusqu'au 28.02.2019 ;

Considérant qu'il y a donc lieu que le Conseil provincial soit saisi d'une nouvelle proposition de délégation ;

Considérant que le décret susvisé apporte les modifications reprises ci-après :

- Pour les marchés publics dont les dépenses relevant du budget ordinaire, il est possible, pour le Conseil provincial de déléguer le choix du mode de passation ainsi que des conditions de marchés :
 - o Au Collège provincial
 - o Au Directeur général ou à un autre fonctionnaire à l'exception du Directeur financier pour les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500€ HTVA ;
- Pour les marchés publics dont les dépenses relevant du budget extraordinaire, le Conseil provincial peut déléguer le choix du mode de passation ainsi que des conditions de marchés :
 - o Au Collège provincial pour les marchés publics d'un montant inférieur à 144.000€ HTVA ;
 - o Au Directeur général pour les marchés publics d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA ;
- Pour les marchés publics conjoints, le Conseil provincial peut déléguer ses compétences en matière de choix de recourir à un marché public conjoint et de désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint aux mêmes organes que ceux précités précédemment et dans les mêmes conditions ;
- Conformément à l'article L2222-2 quinquies, le Conseil provincial peut déléguer ses compétences en matière de définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services ainsi que le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil provincial à adhérer aux mêmes organes que ceux précités précédemment et dans les mêmes conditions ;
- Pour les concessions de service et de travaux, il est possible, pour le Conseil provincial de déléguer les conditions de marchés ainsi que les modalités de la procédure d'attribution et l'adoption des clauses régissant la concession, au Collège provincial pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000€ HTVA ;

Considérant que même si le Conseil est compétent pour l'autorisation des emprunts, celui-ci peut déléguer l'arrêt des conditions de ceux-ci au Collège provincial ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'aligner les délégations au nouveau prescrit du décret susvisé moyennant, pour les marchés publics, les marchés publics conjoints ainsi que les centrales d'achat à l'ordinaire la distinction suivante :

- aux Directeurs d'institution et au Directeur du Service interne de prévention et de protection jusqu'à 5.000 € HTVA ;
- à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, aux Directeurs d'administration jusqu'à 8.500 € HTVA.

Considérant que, concernant les marchés publics relevant du budget ordinaire, le Collège provincial appréciera, eu égard à l'intérêt stratégique du dossier, s'il y a lieu de le soumettre au Conseil provincial ;

Considérant que le Bureau du Conseil provincial sera en tout état de cause informé annuellement de l'ensemble des décisions prises sous délégation par un rapport qui lui sera transmis lors du débat sur les comptes annuels ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 22 oui et 12 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Conformément à l'article L2222-1, §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial délègue ses compétences en matière de conditions des emprunts au Collège provincial.

Article 2 - Conformément à l'article L2222-2, le Conseil provincial délègue ses compétences en matière de choix du mode de passation ainsi que les conditions des marchés publics :

- Pour les dépenses relevant du budget ordinaire :
 - o au Collège provincial
 - o aux Directeurs d'institution, aux Directeurs des services du Directeur financier et du Service interne de prévention et de protection jusqu'à 5.000€ HTVA ;
 - o à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, aux Directeurs d'administration jusqu'à 8.500 € HTVA.
- Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire :
 - o au Collège provincial pour les marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA
 - o à la Directrice générale pour les marchés publics d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA

Article 3 – Conformément à l'article L2222-2 quater, le Conseil provincial délègue ses compétences en matière de choix de recourir à un marché public conjoint et de désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs ainsi que l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint :

- Pour les dépenses relevant du budget ordinaire :
 - o au Collège provincial
 - o aux Directeurs d'institution et au Directeur du Service interne de prévention et de protection jusqu'à 5.000 € HTVA ;
 - o à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, aux Directeurs d'administration jusqu'à 8.500 € HTVA.
- Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire :
 - o au Collège provincial pour les marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA

Article 4 - Conformément à l'article L2222-2 quinquies, le Conseil provincial délègue ses compétences en matière de définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services ainsi que le choix de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil provincial a adhéré :

- Pour les dépenses relevant du budget ordinaire :
 - o au Collège provincial
 - o aux Directeurs d'institution et au Directeur du Service interne de prévention et de protection jusque 5.000 € HTVA ;
 - o à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, aux Directeurs d'administration jusque 8.500 € HTVA.
- Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire :
 - o au Collège provincial pour les marchés publics d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA

Article 5 – Conformément à l'article 2222-2 sexies, le Conseil provincial délègue ses compétences en matière de choix de recourir à une concession de services ou de travaux, de fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution ainsi que de l'adoption des clauses régissant la convention au Collège provincial pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000€ HTVA.

Article 6 - Un rapport sur les délégations prévues par la présente résolution est transmis au Bureau du Conseil provincial chaque année, au moment de l'approbation des comptes annuels, pour l'exercice concerné.

Article 7 - La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Fait à Wavre, le 31 janvier 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

7. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 11 février 2019

(Intercommunale Bataille de Waterloo – Assemblée générale)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1^{er} ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Bataille de Waterloo 1815, porté par une résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 novembre 2012 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, le 11 février 2019, telle que transmise le 10 janvier 2019 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 23 janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 16 janvier 2019 ; qu'en date du 22 janvier 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable avec remarques ;

Considérant qu'en date du 11 septembre 2018, le conseil d'administration de l'Intercommunale a décidé d'attribuer la concession de services à la société de droit français Kléber Rossillon SARL (« Kléber Rossillon »), après avis conforme du Gouvernement wallon ;

Considérant la reprise de la gestion commerciale en 2019 par la Société française Kléber-Roussillon ;

Considérant que le cahier spécial des charges et par conséquent, le projet de contrat de concession à conclure prévoient la constitution d'une société d'exploitation mixte au sein de laquelle l'activité d'exploitation du Site sera logée ;

Considérant que conformément à l'article L1512-5 du code de démocratie locale et de la décentralisation, la prise de participation envisagée étant équivalente à 10% du capital social de la société d'exploitation mixte à constituer, cette prise de participation doit être décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 11 février, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 31 janvier 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre